



CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUILLET 2021

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 14

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-deux juillet, le conseil municipal de la commune de SAINT-VRAN légalement convoqué le 15 juillet 2021, s'est assemblé à la Mairie, sous la présidence de Mme GASPAILLARD Evelyne, Maire.

Présents : Mme GASPAILLARD Evelyne, M. DESBOIS Dominique, M. VIEIRA Pascal, Mme RUELLAN Christelle, M. GASPAILLARD Vincent, M. MARCHAND Philippe, Mme RAULET Laura, M. CARDIN Yannick, Mme BADOUARD Sandrine, Mme GONTHIÉ Martine

formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés : M. POSTAIRE Xavier, Mme MARETHEU Virginia, Mme ROUXEL Anne-Marie, M. MAZO William

Secrétaire : Mme RAULET Laura

Procuration : M. POSTAIRE Xavier donne procuration à Mme GASPAILLARD Evelyne, Mme MARETHEU Virginia donne procuration à Mme RUELLAN Christelle, Mme ROUXEL Anne-Marie donne procuration à Mme RAULET Laura

ORDRE DU JOUR :

- *Finances – Budget communal 2021*
 - *Décision modificative N°1 (dépréciation des créances)*
 - *Dettes prescrites*
- *Ecole publique : coût moyen d'un élève en classe de maternelle pour l'année 2020*
- *Bordures de granit : prix du mètre linéaire pour la vente aux particuliers*
- *Entente intercommunale du Pays d'Hardouinai Mené*
 - *Subvention 2021*
 - *Projet d'animation jeunesse*
- *Loudéac Communauté Bretagne Centre - Assainissement collectif : PV de mise à disposition des biens meubles et immeubles*
- *Questions et informations diverses*

1) Budget communal 2021 - Décision modificative N°1

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'effectuer les opérations suivantes :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6068 : Autres matières et fournitures	300.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	300.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6718 : Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	0.00 €	300.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0.00 €	300.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6817 : Dotations aux prov. pour dépréciation des actifs circulants	0.00 €	1 200.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux amortissements et aux provisions	0.00 €	1 200.00 €	0.00 €	0.00 €
R-74718 : Autres	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 200.00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 200.00 €
Total FONCTIONNEMENT	300.00 €	1 500.00 €	0.00 €	1 200.00 €
INVESTISSEMENT				
D-2315 : Installations, matériel et outillage techniques	0.00 €	4 039.55 €	0.00 €	0.00 €
R-2031 : Frais d'études	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 100.00 €
R-2033 : Frais d'insertion	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 939.55 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	4 039.55 €	0.00 €	4 039.55 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	4 039.55 €	0.00 €	4 039.55 €
Total Général		5 239.55 €		5 239.55 €

2) Budget communal – Titres prescrits

Madame le Maire donne lecture de l'état du 19/04/2021 envoyé par Madame DERRIEN Ghislaine, Inspectrice des Finances Publiques, relatif aux titres prescrits.

Madame le Maire propose au conseil municipal de valider le caractère prescrit de ces créances pour un montant global de 2 399.23 € et ajoute que ces créances sont irrécouvrables.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité des membres présents, la proposition ci-dessus.

3) Coût moyen d'un élève en maternelle au RPI Le Blé en Herbe – Année scolaire 2021-2022

L'obligation de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association répond au principe de parité entre l'enseignement privé et l'enseignement public qui impose en application de l'article L 442-5 du code de l'Education Nationale que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association soient prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

La participation de la commune de résidence est calculée par élève et par an en fonction des dépenses de fonctionnement de l'école publique : chauffage, eau, électricité, téléphone, frais de personnel (ATSEM)...

Après calcul, le coût moyen d'un élève en maternelle au RPI Le Blé en Herbe pour l'année 2020 s'élève à 1214.62 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le coût moyen annuel d'un élève en maternelle au RPI Le Blé en Herbe pour l'année 2020 de **1214.62 €**.
- Autorise Madame le Maire à procéder au versement de la contribution communale à l'OGEC de l'école privée Saint-Joseph pour l'année scolaire 2021-2022.

4) Vente bordures en granit d'occasion

Madame le Maire rappelle que suite aux travaux d'aménagements du Bourg, des bordures en granit ont été enlevées et stockées au hangar communal et non réutilisées à ce jour.

Après discussion, les élus considérant que la commune n'aura pas d'utilisation pour la totalité du stock souhaitent en proposer à la vente. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'appliquer le tarif de 15 € TTC le mètre linéaire de bordure granit d'occasion.

5) Validation de la décision de la commission d'entente intercommunale du pays d'Hardouinai Mené – Subvention 2021

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 26 avril 2018 approuvant la création d'une entente intercommunale du Pays d'Hardouinai Mené,

Vu les termes de la convention d'entente signée par l'ensemble des Maires en date du 6 juin 2018,

Vu la décision n°1 de la Commission d'entente intercommunale du Pays d'Hardouinai Mené en date du 9 mars 2020,

Madame le Maire rappelle que la commission d'entente vote à la majorité de ses membres les décisions soumises qui font l'objet ensuite d'une validation des 9 conseils municipaux pour être exécutoires.

Après avoir présenté la décision N°1 de la commission d'entente intercommunale en date du 2 mars 2021, le conseil municipal est invité à valider cette dernière et à s'engager à verser à la Mairie de Merdrignac, commune référente pour les opérations comptables, le montant de la somme demandée. Le conseil municipal est également invité à valider l'avenant N°1 à la convention relatif à la prise en charge de la location d'un logement au Val de Landrouët par un dentiste remplaçant durant 2 semaines du fait que le logement du Pôle Médico Social est occupé sur cette même période.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- valide la décision N°1 ainsi que l'avenant N°1 et s'engage à verser à la Mairie de Merdrignac le montant de la somme demandée à savoir **11 445.46 €** au total.

6) Entente intercommunale Hardouinai Mené – Projet Animation Jeunesse

Madame le Maire expose le projet d'une politique d'Animation Jeunesse portée par l'AFR (Association Familles Rurales) en faveur des jeunes du bassin de vie Hardouinai Mené, avec une volonté d'intervenir au plus près des jeunes au sein de l'ensemble des communes.

Cette politique reposerait sur le recrutement d'un animateur jeunesse à compter du 01/01/2022 et aurait pour missions de :

- animer / coordonner les actions,
- organiser des mini-camps,
- organiser des soirées à thème,
- proposer des temps d'animations sur les 9 communes.

Le plan de financement prévisionnel de cette politique est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Poste- 1607h	32 000 €	Participation familles	8 000 €
Autres : partenariats/LCBC, cinéma, collèges, animations, intervenants	2 000 €	Entente	25 336 €
Mini camp (2)	8 000 €	FONJEP Jeunes (3ans)	7 164 €
Sorties (3)	3 000 €	CAF-Déclaration ALSH PSO ALSH	4 500 €
TOTAL	45 000 €	TOTAL	45 000 €

Pour que l'AFR puisse porter ce projet, il est demandé aux communes un engagement de financement à hauteur maximum de 3 € / habitant pendant les 2 premières années, avec un bilan annuel et une éventuelle clause de revoyure à l'issue de cette période.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte de verser 3 € par habitant pour financer le projet Animation Jeunesse pendant les 2 premières années.

7) Délibération du conseil municipal autorisant le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens meubles et immeubles liés à la compétence assainissement collectif

Vu la délibération du **12/12/2019** approuvant le transfert de la compétence assainissement collectif à Loudéac Communauté Bretagne Centre ;

Vu l'article L.5211-5 III du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.1321-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Madame le Maire expose à l'assemblée que compte tenu du transfert de la compétence assainissement collectif à Loudéac Communauté Bretagne Centre, les biens meubles et Immeubles figurant au procès-verbal joint sont mis à disposition de l'EPCI.

Aux termes de l'article L.1321-2 du code général des collectivités territoriales, la remise des biens a lieu à titre gratuit. La communauté bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion.

La communauté assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire.

La communauté bénéficiaire peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

La communauté bénéficiaire est substituée de plein droit à la commune propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats relatifs aux biens. Ces contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux éventuels contrats conclus par la commune n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. C'est la commune qui informe ce dernier de la substitution.

En cas de désaffectation des biens, c'est-à-dire dans le cas où ceux-ci ne seront plus utiles à l'exercice la compétence par la communauté bénéficiaire, la commune recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations.

Madame le Maire précise que cette mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement, précisant consistance, situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de l'éventuelle remise en état.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens meubles et immeubles liés à l'exercice de la compétence assainissement collectif.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- La commune va solliciter prochainement le service marchés publics de Loudéac Communauté Bretagne Centre pour un accompagnement à la rédaction des documents d'appel d'offres relatif à une mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de restructuration / extension de l'école publique et rénovation du bâtiment annexe.
- La commission voirie se réunira à la Mairie le samedi 4 septembre 2021 à 10H00
- La fête communale se déroulera le dimanche 5 septembre au Jardin du Guédou :
 - Randonnée le matin : Départ à partir de 9h après un café/croissant. Deux parcours 6 ou 13 kms au choix.
 - Restauration rapide sur place - Galettes/saucisses/crêpes/buvette
 - Après-midi : Animations diverses sur le site
 - Exposition dans l'Eglise : toute la journée
 - Concours photos ou dessin, peinture avec pour thème : l'Eglise, chapelles et croix communales. Pour participer, envoyer ou déposer les créations en Mairie avant le 31 août.